

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Marchés publics  
EB/SG

2020-n° 089

PRISE LE 30 JUIN 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200630-MP2020DEC082-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 – Avenant de transfert à l'accord-cadre n°2018-02 de fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les accueils de loisirs et les établissements scolaires maternels et élémentaires publics de la ville de Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** l'accord-cadre n°2018-02 relatif à la fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les accueils de loisirs et les établissements scolaires maternels et élémentaires publics de la ville, lots n°1 – fournitures scolaires et n°2 – loisirs créatifs, conclu entre la Ville et la société NLU, le 27 février 2018,

**CONSIDERANT** que suite à la fusion des sociétés Sadel et NLU donnant naissance à la société coopérative et participative SAVOIRSPLUS, tous les engagements pris par la société NLU sont intégralement repris par la Scop SAVOIRSPLUS à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser ce changement de titulaire par la conclusion d'un avenant de transfert qui est sans incidence financière,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 – avenant de transfert – à l'accord-cadre n°2018-02 relatif à la fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les accueils de loisirs et les établissements scolaires maternels et élémentaires publics de la ville, lots n°1 – fournitures scolaires et n°2 – loisirs créatifs, avec le nouveau titulaire du marché, la Scop SAVOIRSPLUS, domiciliée 18 Boulevard des Fontenelles à BRISSAC LOIRE AUBANCE (49320).

**Article 2 :** Le nouveau titulaire est réputé intervenir en qualité de seul titulaire, pour la durée du marché et jusqu'à son terme, en lieu et place de la société NLU, dans le respect des droits et obligations résultant du marché initial (durée, conditions financières...).

H

**Article 3 :** Toutes les clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent pleinement applicables.

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 JUIN 2020**

Affiché et/ou notifié le : **30 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 JUIN 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.